

SEANCE DU 16 FEVRIER 2023

Présents (12) : PARISCOAT, LE BLOAS, COATRIEUX, DELET, PRIGENT-CADIOU, JOURAND, DANIEL, THORAVALE, CHERITEL, PRIGENT, MONFORT, COSSIN.

Absents (3) : POULLAIN, JACOB, ANDRÉ,

Secrétaire de séance : Prigent Yves.

2023 01

ESPACE SPORTIF INTERGENERATIONNEL. DEVIS ETUDE DE SOLS

Dans le cadre de l'aménagement de l'espace de loisirs intergénérationnel, le bureau d'étude USE, maître d'œuvre pour la conception et l'aménagement du pumptrack informe qu'une étude de sol est nécessaire : étude de sol comprenant trois forages à la pelle mécanique et deux tests au pénétromètre.

Mr le Maire présente les 2 devis reçus.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents retient l'offre de l'entreprise ECR Environnement (Agence de Guingamp) pour un montant de 2 090,00 HT, soit 2 508,00 TTC

2023 02

CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mr le Maire rappelle les termes de la délibération n° 2022.42 du 06.10.2022 créant 2 postes d'adjoints techniques et modifiant le tableau des effectifs.

Le poste d'adjoint technique avec une durée hebdomadaire de service à 28 heures est pourvu depuis le 1^{er} février 2023.

Pour le second poste d'adjoint technique avec une durée hebdomadaire de service à 35 heures, une vacance d'emploi a été faite auprès du Centre départemental de gestion.

Il s'avère que, devant la difficulté à recruter, il y a lieu d'ouvrir la vacance d'emploi aux agents de maîtrise.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents donne son accord pour créer un poste d'agent de maîtrise à la place du poste d'adjoint technique à temps complet DHS 35 H (ce poste sera supprimé ultérieurement après nomination de l'agent de maîtrise). Le tableau des effectifs est modifié.

2023 03

RÉNOVATION DU PARQUET A LA SALLE MULTIFONCTION. Devis Hermine Ponçage

Le parquet de la salle multifonction est abimé et des devis ont été sollicités pour effectuer sa rénovation.

La rénovation porte sur une surface de 161,15 m², une seule entreprise a répondu à la consultation.

Les données techniques des travaux à réaliser : ponçage et application de 3 couches de vitrificateur imperméabilisant. L'offre de l'entreprise Hermine Ponçage de Lannion est présentée au conseil municipal. Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Retient l'offre de l'entreprise Hermine Ponçage pour un montant de 4 512,20 € HT, soit 5 414,64 € TTC

MOTION DE SOUTIEN AU CENTRE HOSPITALIER, AUX ETABLISSEMENTS MEDICAUX-SOCIAUX ET SOCIAUX DE LA FONDATION BON SAUVEUR

Les établissements sanitaires, médicaux-sociaux et sociaux de la Fondation Bon Sauveur sont adhérents à la FEHAP (Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'assistance Privée), Fédération mettant en avant les valeurs humanistes et solidaires du secteur Privé Non Lucratif.

Ces établissements souffrent de l'accroissement des écarts de rémunération entre le secteur privé non lucratif et le secteur public, ce qui a pour effet de complexifier le recrutement, de créer un risque potentiel de fuite d'emploi et de créer une forte difficulté d'attractivité.

La Fondation Bon Sauveur emploie 900 salariés, gère 7 établissements et services sociaux et médicaux-sociaux dont un établissement de santé privé d'intérêt collectif. Acteur économique de première importance, en milieu rural, elle assure une mission de service public en santé mentale sur un territoire de 250 000 habitants. De multiples mouvements sociaux s'y déroulent, portant des revendications compréhensibles sur lesquelles les gestionnaires n'ont pas de marge de manœuvre.

Il en va ainsi de la question des rémunérations. Le chiffre de 40 % de salariés de la FEHAP, rémunérés à des coefficients de base inférieurs au SMIC, ne peut que nous interpeler. A la Fondation Bon Sauveur, un tiers des salariés se situe à des coefficients de base inférieurs au niveau du SMIC et bénéficie d'une indemnité différentielle. Aucune explication technique ne peut justifier que les rémunérations les plus faibles ne bénéficieront pas de l'augmentation de 3 % en raison de la diminution corrélativement de l'indemnité différentielle. Le Conseil d'administration de la FEHAP n'ignore pas cette situation et semble assumer que seules les rémunérations au-dessus du SMIC évolueront. Laisser à la négociation des augmentations éventuelles dans les établissements sans évoquer auprès des financeurs publics les possibilités budgétaires, ne résout en rien la situation des salaires les plus bas.

Fidéliser les professionnels de la santé et de l'accompagnement passe aussi par un rattrapage des rémunérations par comparaison à la Fonction publique hospitalière. Aujourd'hui, un décrochage des salaires, entre 10 % et 20 %, apparaît gravement préjudiciable à ces établissements mettant en péril l'attractivité de ces établissements, autrefois connus pour leur dynamisme, leur souplesse de gestion et leurs valeurs.

A cette situation s'ajoutent les discriminations salariales, par métiers et par financeurs, qui découlent des accords Séguin ou Laforcade ou de l'indemnité « Métiers du socio-éducatif ». Il en résulte une situation inéquitable pour les professionnels, ingérable pour les gestionnaires et discutabile au plan juridique.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est urgent de faire évoluer la convention collective pour que la Fondation Bon Sauveur puisse poursuivre ses missions conformément à ses valeurs inscrites dans les statuts.

Depuis plusieurs mois, l'hôpital public connaît une crise inédite. Débutée dans les services d'urgences, la mobilisation s'est étendue progressivement à l'ensemble des personnels des établissements sanitaires, sociaux et médicaux-sociaux. Inquiets, les professionnels de ces secteurs et notamment de la psychiatrie, alertent sur l'urgence de prendre des mesures fortes pour valoriser les métiers, pour soutenir le secteur privé non lucratif, pour lutter contre la fuite de l'emploi.

Il est demandé de se prononcer sur :

- Le soutien à la sauvegarde du système de santé et à la demande à la FEHAP (Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'assistance Privée) de réactualiser sa convention pour renforcer l'attractivité de ses établissements et reconnaître l'investissement des professionnels dans leurs métiers.
- Le soutien des élus aux personnels et usagers de la Fondation Bon Sauveur, établissement qui répond pleinement aux besoins de soins et d'accompagnement sur le territoire.

Mme Prigent-Cadiou ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide cette motion de soutien.

2023 05

MOTION DE SOUTIEN AUX ELUS DANS LE CADRE DE LEURS MANDATS

Nous assistons depuis plusieurs mois à la recrudescence des violences et intimidations, menaces verbales et physiques envers les élus.

Particulièrement touchés, les élus callacois ont dû renoncer à leur projet humaniste d'accueil de réfugiés. Aux contre-vérités et mensonges touchant leurs vies personnelles, aux menaces envers leurs familles, face à la haine véhiculée dans la population, l'esprit démocratique et républicain a été mis à mal dans cette commune.

S'attaquer aux élus, c'est s'en prendre à la République elle-même. Au-delà de leur personne, les élus participent du fondement et de la continuité du pacte social qui unit la société. Par leur action quotidienne, ils sont des garants essentiels du fonctionnement démocratique du pays, grâce auquel chaque citoyen bénéficie du respect de ses droits, et notamment de ses libertés. Aucun intérêt individuel, ni aucun groupe organisé, aucune revendication, ni aucune entreprise délictuelle, ne fera renoncer les élus à exercer les responsabilités que le suffrage universel leur a confiées.

Les élus de Guingamp-Paimpol Agglomération ont affirmé, par cette motion, qu'ils n'acceptent pas les tentatives d'intimidation contre les élus et qu'ils réagiront à toute forme d'agression aussi longtemps que nécessaire.

Le conseil municipal de Tréglamus est invité également à soutenir cette motion de soutien.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents valide cette motion en soutien aux élus.

2023 06

BUDGETS 2023. NOMENCLATURE M 57. AUTORISATION DE MOUVEMENTS DE CREDITS

Rappel des termes de la délibération n° 2022.51 du 12.12.2022 adoptant à compter du 1er janvier 2023, l'instruction budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la Commune et les deux budgets annexes (lotissements).

Cette nouvelle nomenclature permet de déléguer au Maire, conformément aux dispositions de l'article 5217-10-6 la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal autorise le Maire à effectuer si besoin des virements de crédits dans la limite de 7.5% des dépenses de chaque section pour les trois budgets communaux suivants : commune – lotissement – et lotissement de Parc Min Guen.